

GAL je suis Hesbignon

# PRÉSENTATION MAEC

**Aurélie Borensztein**  
**Natagriwal asbl**  
Conseillère MAEC

Hollogne sur Geer  
14/11/2018



# NATAGRIWAL qu'est-ce que c'est?

Natagriwal est une association sans but lucratif (asbl) dont la principale mission est d'**informer, conseiller et encadrer** les **agriculteurs, forestiers et propriétaires** publics ou privés dans la mise en œuvre du [programme agro-environnemental](#) et du [réseau écologique européen Natura 2000](#). Natagriwal regroupe les conseillers en agro-environnement (ou « conseillers MAE ») et les « conseillers Natura 2000 » dont les activités couvrent toute la Région wallonne.

## Pourquoi un programme agro-environnemental ?

Le programme agro-environnemental consiste à mettre en place des pratiques (ou « méthodes ») favorables à la **protection de l'environnement** (préservation de la biodiversité, de l'eau, du sol, du climat), à la **conservation du patrimoine** (animal ou végétal) et au **maintien des paysages** en zone agricole.

Ce programme est cofinancé par l'Union européenne et la Wallonie. Il fait partie intégrante de ce qu'on appelle le **deuxième pilier de la politique agricole commune** visant la multifonctionnalité de l'agriculture, la protection de l'environnement et le développement rural. Il est complémentaire au premier pilier axé sur le développement de la production agricole, le soutien des marchés et des prix agricoles.

## Pourquoi un programme agro-environnemental ?

Les agriculteurs engagés de manière **volontaire** dans le programme agro-environnemental bénéficient d'une **aide financière** (ou « rémunération ») pour couvrir l'effort et les coûts relatifs à la mise en œuvre de ces méthodes qui contribuent au développement d'une agriculture durable. En 2016, le taux de participation des agriculteurs était de **48 %**, soit près d'un agriculteur sur deux.

# Le programme agroenvironnemental

## Les 4 niveaux des relations agriculture & environnement



4



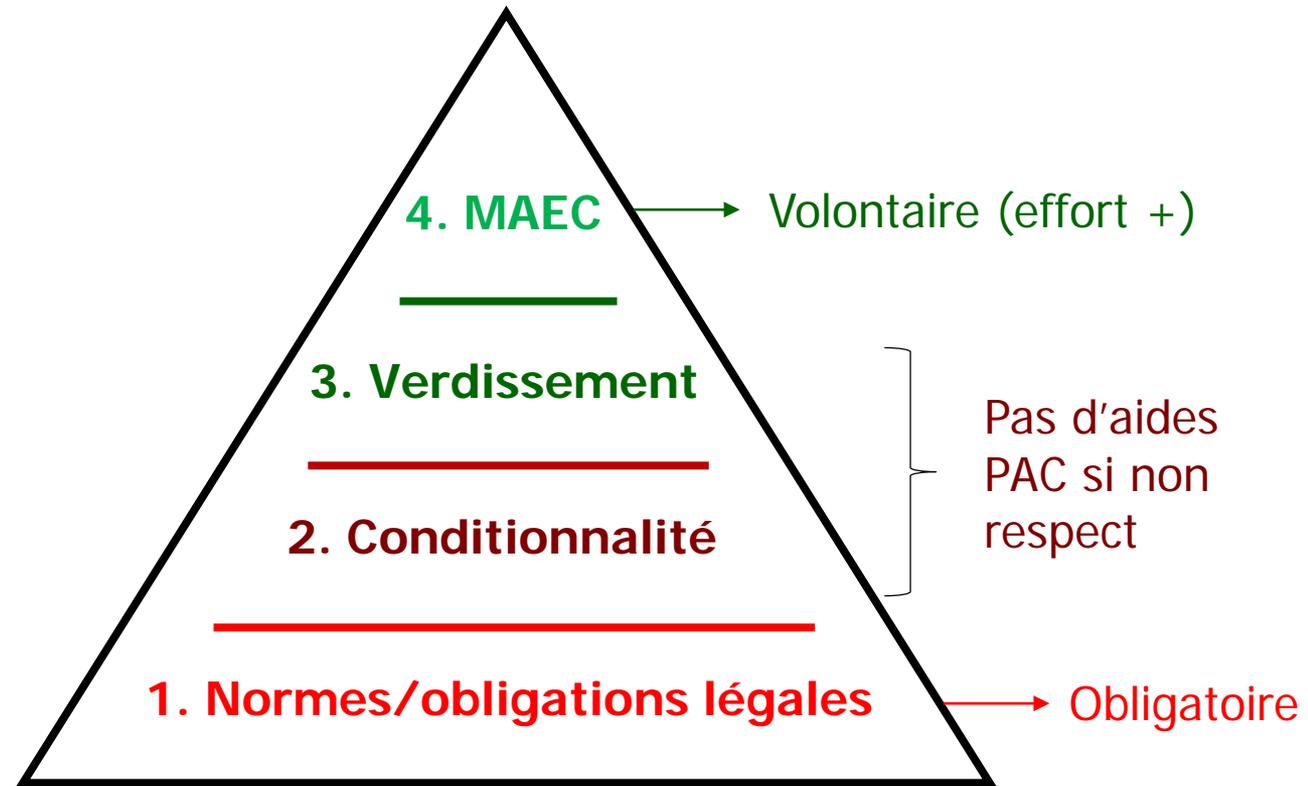
3



2



1



Niveaux 1 à 3 = gestion "en bon père de famille"

Respect des 3 niveaux pour accéder aux MAEC !

# Principe de base du programme:

Engagement **au-delà des « bonnes pratiques agricoles » (BPA) usuelles**

Démarche à caractère **volontaire** pour un engagement de **5 ans**

Accessible à tous les agriculteurs **ayant un siège d'exploitation en Belgique**

Inscription via un **formulaire de demande d'aides**, ou "pré-demande" (fin octobre), à confirmer dans la **déclaration de superficie** (fin mars)

Certains cumuls avec d'autres aides sont autorisés (agriculture biologique, Natura 2000)

**Méthodes de base** accessibles à tous les agriculteurs et sur l'ensemble du territoire wallon

**Méthodes ciblées** seulement accessibles sur **avis d'expert** délivré par un conseiller de Natagriwal



# Agriculture & environnement



Raréfaction des ressources (abri et nourriture)  
Isolement des populations

En cultures

# Le programme agroenvironnemental

## 11 méthodes en 5 axes

Ets du maillage



Haies, arbres,  
mares

Prairies



Prairies  
naturelles

Prairies de haute  
valeur  
biologique

Prairies  
Inondables

Cultures



Cultures favo.  
environnement

Tournières  
enherbées

Bandes  
aménagées

Parcelles  
aménagées

Approche globale



Autonomie  
fourragère

Plan d'action  
agro-  
environnemental

Animaux



Races locales  
menacées

Méthodes de base  
(MB)

Méthodes ciblées  
(MC)

NEW

NEW

NEW

NEW

Intitulé		N°	Cahier des charges partiel		Montant de la subvention / an
<b>Axe «Éléments du maillage écologique»</b>			Min. 100€/méthode MAE1		
Haies et alignements d'arbres		MB1.a	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alignement continu d'arbres ou d'arbustes indigènes en ce compris des vides de max. 5 m. La haie ne peut dépasser 10 m de large.</li> <li>Alignement d'arbres feuillus indigènes, sauf peupliers, distants de maximum 10 mètres entre eux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fertilisants et phytos<sup>1</sup> interdits à moins d'1 m</li> <li>Pas de taille du 01/04 au 31/07 (élément de conditionnalité)</li> </ul>	25€/200 m
Arbres, buissons et bosquets		MB1.b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arbres fruitiers à haute tige</li> <li>Arbres feuillus indigènes de circonférence min. de 40 cm et situé à plus de 10m de tout autre arbre ou haie.</li> <li>Buissons de min. 1,5 m et distants de min. 2 m</li> </ul>		25€/20 éléments
Mares		MB1.c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etendue d'eau dormante de min. 25 m<sup>2</sup> du 01/11 au 31/05.</li> <li>Bande de 6 m non labourée</li> <li>Clôture à 2 m des berges si pâturage, sauf sur une zone d'abreuvement de max. 25% du périmètre de la mare</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'épandage ni pulvérisation à moins de 12 m des berges</li> <li>Curage en cas d'envasement ou d'atterrissement</li> <li>Introduction de déchets, poissons, palmipèdes interdits</li> <li>Rapport d'intérêt environnemental si plus de 10 mares</li> </ul>	100€/mare
<b>Axe «Prairies»</b>			Prairies permanentes		
Prairies naturelles		MB2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Min. 50 ares pour la méthode avec min. 10 ares par parcelle</li> <li>Maximum 50% de la superficie en prairie permanente de l'exploitation (10 premiers ha exemptés)</li> <li>Aucune intervention avant le 15/06 inclus, sauf étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitation entre le 16/06 et le 31/10 par pâturage et/ou par fauche (avec récolte et maintien de 5% en zone refuge)</li> <li>Fertilisation organique uniquement du 16/06 au 15/08</li> <li>Concentrés, fourrages et phytos<sup>1</sup> interdits</li> </ul>	200€/ha
Prairies inondables		MC3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis d'expert requis (méthode ciblée)</li> <li>Submersion temporaire de la surface favorisée par un aménagement hydraulique végétalisé</li> <li>Prairie naturellement inondée non éligible</li> <li>Min. 50 ares</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dates et modalités d'exploitation (fauche et/ou pâturage) précisées dans l'avis d'expert</li> <li>Pas de fertilisants ni amendements sur la zone inondable et à moins de 6 mètres</li> <li>Phytos<sup>1</sup> interdits</li> </ul>	200€/ha
Prairies de haute valeur biologique		MC4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis d'expert requis (méthode ciblée)</li> <li>Min. 10 ares</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dates et modalités de gestion précisées dans l'avis d'expert</li> <li>Min. 10 % de zone refuge en cas de gestion par fauche</li> <li>Fertilisation, amendements, concentrés, fourrages et phytos<sup>1</sup> interdits sur la parcelle sauf exception</li> <li>Variante « pré-verger » avec cahier des charges spécifique</li> </ul>	450€/ha
<b>Axe «Animaux»</b>					
Races locales menacées		MB11	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bovins (&gt; 2 ans) : Blanc-bleu mixte, pie-rouge de l'Est</li> <li>Équins (&gt; 2 ans) : Cheval de trait ardennais, belge<sup>2</sup></li> <li>Ovins (&gt; 6 mois) : Mouton laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, mergelland, ardennais tacheté, ardennais roux<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animaux correspondant aux standards de la race et inscrits au livre généalogique</li> <li>Bovins et ovins sont enregistrés dans Sanitrace</li> </ul>	120€/bovin 200€/équino 30€/ovino

Version 10/2018

Plus d'information sur les fiches descriptives des MAEC disponibles sur [www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be)

<sup>1</sup> Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les charbons et rumes, avec un produit sélectif.

<sup>2</sup> Les chevaux de trait belge et moutons ardennais roux doivent appartenir à la section principale du livre généalogique (être issus de parents et grands-parents appartenant à la race).



## Axe «Cultures»

Méthodes MBS + MC7 + MCB = Max 9% de la superficie arable

<b>Tournières enherbées</b>  <u>Revalorisation</u>		MBS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 m de long minimum, en tronçons de 20 m</li> <li>• 12 m de large en tout point, en bordure de culture sous labour</li> <li>• Jamais en bordure de prairie, sauf si séparation par une haie, chemin ou fossé</li> <li>• Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mélange diversifié reconnu (graminées + légumineuses et autres plantes dicotylées), composition à conserver</li> <li>• Fauche entre le 16/07 et le 15/10, récolte du fourrage obligatoire. Maintien d'une zone non fauchée de min. 2 m de large à chaque coupe</li> <li>• Fertilisants, amendements, phytos<sup>1</sup>, dépôts et pâturage interdits. En cas de présence de balsamine de l'Himalaya (espèce invasive), destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines</li> </ul>	24€/tronçon de 20 m de long soit 1000€/ha
<b>Cultures favorables à l'environnement</b>  <u>Revalorisation et adaptation</u>		MB6	<p><u>La culture en place au 31 mai détermine la culture éligible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chanvre</li> <li>• Légumineuses fourragères : trèfle, luzerne, luzerne lupuline, sainfoin, fève et féverole, pois protéagineux, lupin, lotier et autres protéagineux fourragers</li> <li>• Mélanges céréales-légumineuses : au moins 20% de la seconde espèce</li> <li>• Céréales de printemps, le sarrasin, le sorgho, la quinoa, l'orge de brasserie et le seigle d'hiver</li> <li>• Céréales sur pied : froment d'hiver, triticale d'hiver ou épeautre</li> <li>• Désherbage mixte en cultures sarclées : betterave, chicorée, maïs</li> <li>• Ou un mix de ces différentes variantes (en proportion modifiable chaque année)</li> </ul>	<p><u>Conditions communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cultiver une ou plusieurs cultures éligibles sur min. 1 ha et max. 30 ha</li> <li>• La localisation peut changer chaque année (méthode rotationnelle)</li> <li>• Insecticides interdits sauf parcelles engagées en céréales sur pied</li> <li>• Parcelles engagées non couvertes par une prairie permanente l'année précédente</li> </ul> <p><u>Principales conditions spécifiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Légumineuses fourragères : zone refuge de 10% de la surface non fauchée sauf coupe après le 1er octobre</li> <li>• Céréales sur pied : 10% de la parcelle sont non récoltés et laissés sur pied sans intervention jusque fin février (bloc de max. 50 ares, distants de min. 100 m)</li> <li>• Désherbage mixte : min. 2 désherbages mécaniques/an</li> </ul>	240€/ha
<b>Parcelles aménagées</b>		MC7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie comprise entre 0,1 et 1,5 ha</li> <li>• Ne peut être longée par une tournière ou bande aménagée</li> <li>• Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'expert requis (méthode ciblée)</li> <li>• Différentes variantes : bandes antiérosives, bandes à fleurs des champs, bandes à fleurs des prés, bandes butineurs, bandes faune</li> <li>• Composition du couvert et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement</li> <li>• Aucune fertilisation et aucun amendement, sauf exception spécifiée et argumentée dans l'avis d'expert</li> <li>• Phytos<sup>1</sup> et dépôts interdits</li> </ul>	1200€/ha
<b>Bandes aménagées</b>		MC8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 3 à 21 m de large.</li> <li>• Engagement de min. 200 m sur une largeur standard de 12 m</li> <li>• En bordure de culture sous labour</li> <li>• Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi.</li> <li>• Passage du tracteur autorisé si spécifié dans l'avis d'expert</li> </ul>		36€/tronçon de 20 m de long pour une largeur standard de 12 m soit 1500€/ha

## Axe «Approche globale au niveau de l'exploitation»



<b>Autonomie fourragère</b>  <u>Revalorisation</u>		MB9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charge de 0,6 à 1,4 UGB/ha de superficie sous herbe et/ou dédiées aux cultures fourragères<sup>1</sup>. Si ≤ 0,6 UGB, réduction de la subvention</li> <li>• Hors zone vulnérable PGDA : charge jusqu'à 1,8 UGB/ha avec paiement réduit.</li> <li>• Ha primés = ha prairies permanentes</li> <li>• Engagement portant sur min. 250€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Epandage des matières organiques limité aux déjections des animaux de la ferme (possibilité d'utiliser d'autres engrais de ferme jusqu'à concurrence de LS &lt; 0,6 si pas d'utilisation d'azote minéral)</li> <li>• Phytos<sup>1</sup> interdits dans les prairies éligibles (sauf traitement localisé sous les clôtures électriques)</li> </ul>	120€/ha si < 1,4 UGB/ha Hors zone vulnérable PGDA : 60€/ha si < 1,8 UGB/ha
<b>Plan d'action agroenvironnemental</b>		MC10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d'expert requis (méthode ciblée)</li> <li>• Exploitation mettant en œuvre des pratiques agricoles favorables à l'environnement</li> <li>• Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques à dresser (gestion de la biodiversité, du paysage, de la fertilisation et du sol, des traitements phytosanitaires ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des actions et calendrier d'exécution à établir</li> <li>• Objectifs à court, moyen et long termes à définir</li> <li>• Suivi annuel de l'engagement</li> </ul>	Paiement selon une formule et le niveau d'engagement

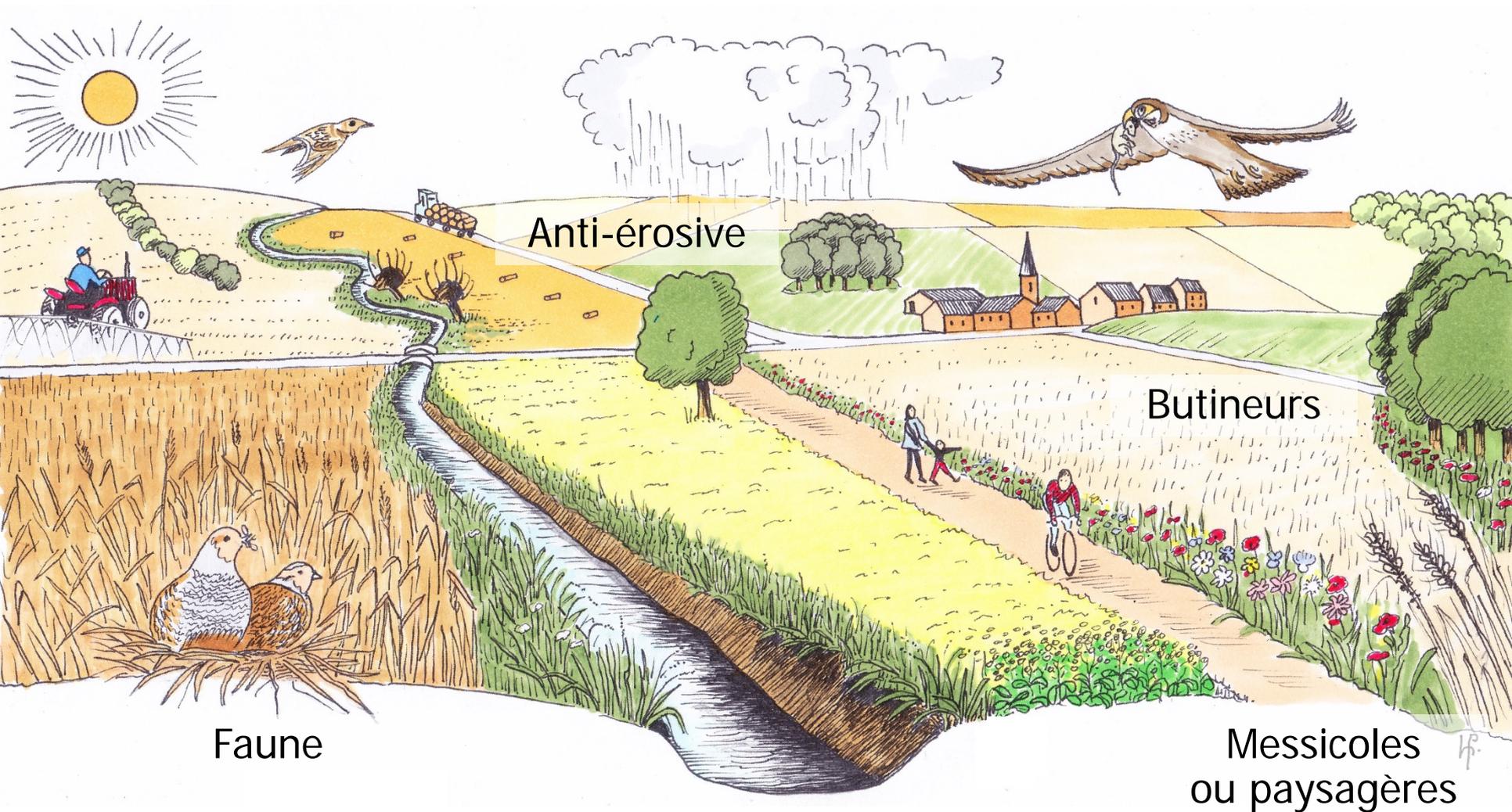
Venton 10/2018

Plus d'information sur les fiches descriptives des MAEC disponibles sur [www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be)

<sup>1</sup> Calcul de la charge : Ovins et caprins > 0,15 UGB. Equins > 6 mois : 1 UGB. Bovins de 0 à 6 mois : 0,4 UGB. Bovins de 6 mois à 2 ans : 0,6 UGB. Bovins > 2 ans : 1 UGB. La charge à prendre en considération est la charge annuelle moyenne pour l'année civile considérée. La charge se calcule sur base de l'ensemble des superficies fourragères telles que reprises dans la catégorie « prairies et cultures fourragères » en agriculture bio (notamment : prairies permanentes, prairies temporaires, trèfles, luzerne, autres fourrages (code 743), maïs ensilage).

# Exemples de MAEC

## Les bandes/parcelles aménagées dans le paysage agricole



# Bandes antiérosives



## Quelques chiffres:

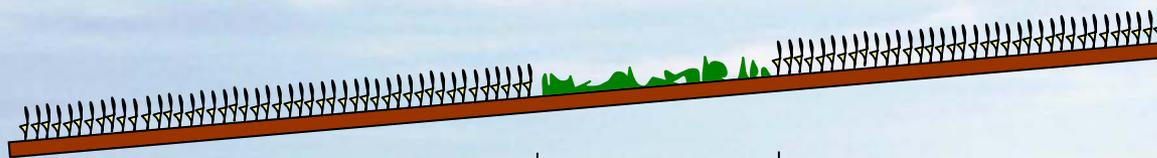
± 600 000 t de boues/an dans les cours d'eau

Perte de 20 cm de sol en 60 ans

1200 t de N, 200 t de P et 4 kg d'atrazine de 1996 à 2000 !



# Bandes antiérosives



Largeur : 12 - 21 m

**Ruissellement diffus:**  
Bande le plus en amont possible  
Perpendiculaire aux lignes d'écoulement

**Efficacité : limitation jusque 80% du ruissellement diffus...**

# Bandes faune



## Petite faune des plaines et avifaune

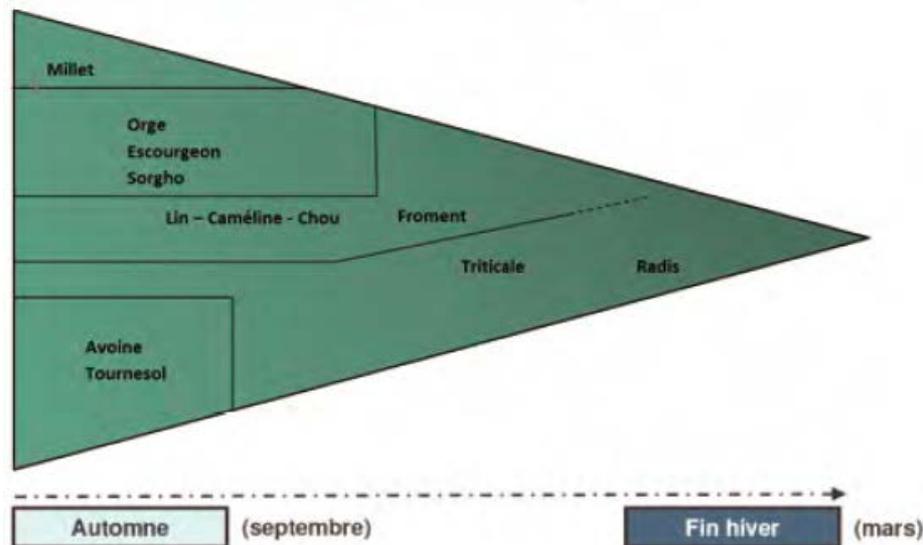


# Bandes faune



	Lin	Chou 2ème année	Colza	Moutarde	Quinoa	Tournesol	Mais	Radis fourrager	Sarrasin	Millet	Céréales à paille
Accenteur mouchet											
Alouette des champs											
Bruant des roseaux											
Bruant jaune											
Bruant proyer											
Faisan de Colchide											
Linotte mélodieuse											
Moineau friquet											
Perdrix grise											
Pigeon colombin <sup>1</sup>											
Pinson des arbres											
Pinson du nord <sup>2</sup>											
Verdier d'Europe											

## Importance de l'alimentation hivernale



# Bandes faune



# Bandes butineurs

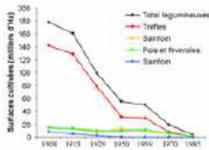
Source de nectar et de pollen  
pour les insectes butineurs



# Bandes butineurs

## Déclin des butineurs en Belgique

Raréfaction des cultures de légumineuses



Fragmentation et raréfaction des habitats (haies, talus, bosquets, ...)



Nettoyage des bords de routes, culture et terrains vagues



Raréfaction des prés de fauches et prairies de haute valeur biologique

Raréfaction de la flore messicole



Insecticides

## Couvert riche en plantes mellifères

Langues longues

Légumineuses



Trèfle violet



Lotier corniculé

Composées carduées



Centaurées

Borraginacées



Vipérine

Langues courtes

Ombellifères



Carotte sauvage

Composées non carduées



Chicorée



Marguerite



Chrysanthème



Achillée

Divers



Origan



Brunelle



Cardère



Mauve



Knautie



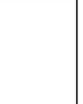
Crucifère



Crucifère



Crucifère



Crucifère

...

# Bandes messicoles

Bande de conservation et bande paysagère  
Objectif écologique et paysager



# Bandes messicoles

## Suivi de la flore messicole :

Ces bandes abritent 60% des plantes messicoles menacées encore présentes en Wallonie



# Importance de la sensibilisation

## Agriculteur engagé dans le programme agroenvironnemental



**Prairies maigres de fauche**

Ces prairies peu fertiles et riches en fleurs sont entretenues par fauchage, ce qui permet la création de plantes caractéristiques comme le fenouil, le coquelicot ou le safran.



**Prairies humides**

Les herbiers de coupe fleurissent sur des sols limoneux, se développant dans des milieux humides comme le pré à l'histoire, typique en Ardennes, ou la prairie humide à rive des prés.



**Prairies abritant une espèce protégée**

Certaines prairies sont les habitats privilégiés d'espèces animales ou végétales protégées comme l'œuf de veau ou la paille dorée.



**Petouses sèches ou calcaires**

Une flore très diversifiée pousse sur ces milieux secs ou riches. Ils sont généralement exploités par pâturage avec des mammifères des herbivores.

## Cette parcelle est une prairie de haute valeur biologique



Ce milieu riche en biodiversité contribue à préserver la flore et la faune de notre région.

Les prairies grande olive des anciens dans nos pays Elles sont renouvelables avec un contrat ou pâturage

## Agriculteur engagé dans le programme agroenvironnemental



**Plantation et entretien de haies**

Elles font partie des éléments du paysage qui forment le maillage écologique et protègent les sols de l'érosion par le vent ou la pluie.



**Installation de bandes aménagées pour la faune**

Elles favorisent la petite faune des plaines agricoles et les oiseaux des champs comme le bruant proyer ou la perdrix grise.



**Gestion peu intensive des prairies**

Ce mode d'exploitation favorise la biodiversité des prairies qui sont entretenues par fauche tardive ou pâturage extensif.

## Exploitation en plan d'action agroenvironnemental



Ce plan consiste à mettre en œuvre un ensemble de pratiques agricoles favorables à l'environnement, la biodiversité et les paysages de notre région

Après un diagnostic de la ferme, des actions sont définies avec un conseiller de Natagriwal. Ces actions sont adaptées aux enjeux environnementaux de la région: conservation de la biodiversité et du paysage, protection des sols ou de l'eau, gestion raisonnée de la fertilisation ou des pesticides, etc.

L'approche se réalise à l'échelle globale de l'exploitation agricole. L'agriculteur s'engage à réaliser ces actions selon un contrat de 5 ans renouvelable.

Natagriwal asbl - info@natagriwal.be - 010 67 37 31

## Agriculteur engagé dans le programme agroenvironnemental



**Bande faune**

Elle favorise la petite faune des plaines agricoles et les oiseaux des champs, comme le bruant proyer et la perdrix grise.



**Bande butineurs**

Elle offre du nectar et du pollen aux insectes pollinisateurs comme les abeilles et les bourdons.



**Bande paysagère**

Elle embellit notre paysage agricole avec des fleurs des champs telles que le bleuet ou le coquelicot.



**Bande antiérosive**

Installée sur les parcelles en pente, elle limite les coulées de boue et l'érosion des sols par ruissellement.

## Cette zone est une bande aménagée



Cet espace contribue à préserver l'environnement, la biodiversité et les paysages de notre région

La bande aménagée est semée avec un mélange de graines adapté à l'objectif environnemental.

Elle est entretenue par l'agriculteur pendant 5 ans selon un cahier des charges déterminé avec un conseiller de Natagriwal.

Elle favorise la flore et la faune sauvage. Elle ne reçoit ni engrais, ni pesticides.



Merci de respecter cette zone Ceci n'est pas un chemin!



# POUR EN SAVOIR PLUS...

Accueil > Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

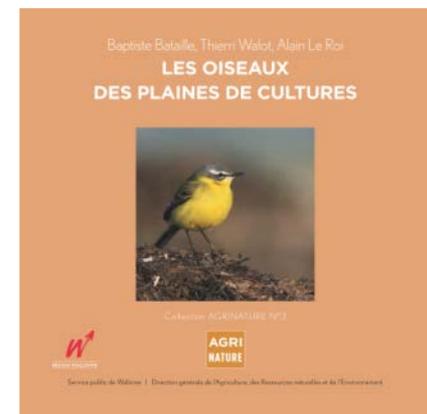
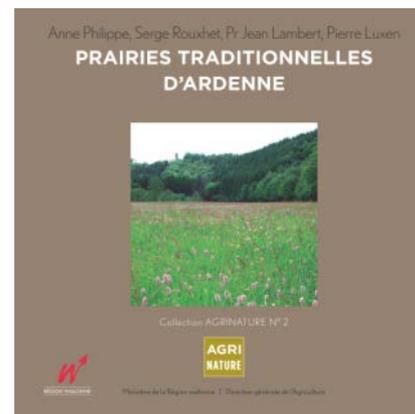
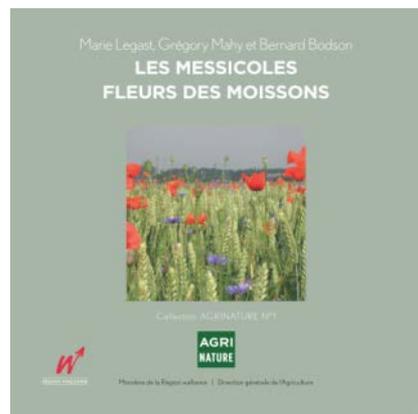
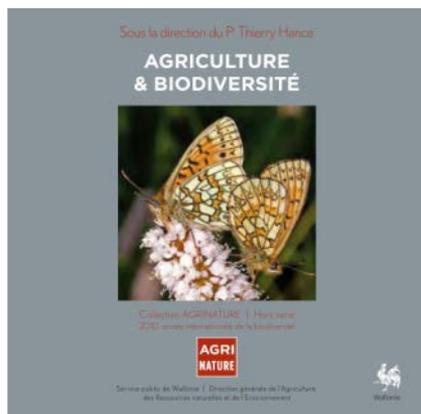
## Liste des MAEC

Le nouveau programme agro-environnemental [2014 - 2020] propose en tout **11 méthodes**. Il existe 5 « **méthodes de base** » - MB - (accessibles à tous les agriculteurs) et 6 « **méthodes ciblées** » - MC - (uniquement accessibles sur avis d'expert). Cet **avis d'expert** est délivré par un conseiller de Natagriwal qui adapte les méthodes à la situation de l'exploitation et aux enjeux environnementaux identifiés. Le Programme wallon de Développement Rural regroupe ces méthodes en 5 axes:

Axe "éléments du maillage écologique"	
Axe "prairies"	
Axe "cultures"	
Axe "approche globale à l'échelle de l'exploitation"	
Axe "animaux"	

LES MÉTHODES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES				
NOM	CODE	AVIS D'EXPERT	AXE	FICHE
Haies et alignements d'arbres	MB 1a	non		
Arbres, buissons, bosquets isolés et arbres fruitiers	MB 1b	non		
Mares	MB 1c	non		
Prairie naturelle	MB 2	non		
Prairie inondable	MC 3	oui		
Prairie de haute valeur biologique	MC 4	oui		
Tournière enherbée	MB 5	non		
Culture favorable à l'environnement	MB 6	non		
Parcelle aménagée	MC 7	oui		

[www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be)  
[www.agrinature.be](http://www.agrinature.be)





*Merci pour votre  
attention*

